

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 7 FÉVRIER 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 7 février 2022

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

025-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 18 janvier 2022

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

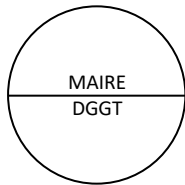
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

026-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, mentionne de nouveau que pour l'instant aucune renumérotation n'est prévue contrairement à la lettre envoyée en octobre dernier.



M. Stéphane Poitras, conseiller, mentionne que le comité des matières résiduelles de la Municipalité est présentement à la recherche de deux citoyens de L'Islet pour siéger au sein du comité. Un appel de candidatures sera fait sur la page Facebook, le site Internet et dans le journal Le Hublot.

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre de Mme Marie-Eve Proulx – Programme Soutien à l'action bénévole – Versement de la contribution octroyée
- Lettre de M. Gaston Saint-Pierre – Plainte concernant la renumérotation du chemin des Pionniers

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Extrait de l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU QU'il y a lieu de transmettre à la MRC de L'Islet l'extrait de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

027-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet ordonne à la directrice générale greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre, avant le vingtième jour de février 2022, au bureau de la MRC de L'Islet, l'extrait de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires tel que reproduit ci-après :

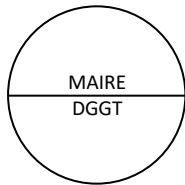
Nom	Cadastre / lots	Taxes municipales	Taxes scolaires	Total
Brandon Collin	5 696 248	611.54 \$	3.69 \$	615.23 \$
Alain Rioux	2 938 873	1 578.47 \$	121.96 \$	1 700.43 \$
Stéphane Saint-Pierre	3 373 475 3 373 476	3 673.99 \$	0.10 \$	3 674.09 \$
Cassandra Théberge	2 938 994	2 421.44 \$	0 \$	2 421.44 \$

8. Représentant lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

028-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet mandate le maire ou la directrice générale, à titre de représentant(e) pour enchérir au nom de la Municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 26 mai 2022;



QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

9. Modification du règlement d'emprunt 261-2021

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 261-2021 afin de préciser la nature des travaux et les détails des coûts à l'annexe A;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a décrété par le biais du règlement 261-2021, une dépense et un emprunt de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

029-02-2022 QUE l'article 2 du règlement numéro 261-2021 est remplacé par le suivant :

« ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 261-2021 et intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage ».

QUE l'article 3 du règlement numéro 261-2021 est remplacé par le suivant :

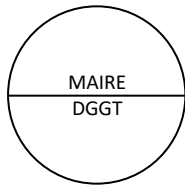
« ART. 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser la Municipalité de L'Islet à emprunter un montant de 1 847 700 \$ pour effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un total de 1 847 700 \$: »

Description	Emprunt municipal 20 ans
Aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage	1 847 700 \$
Total	1 847 700 \$

QUE l'annexe A du règlement numéro 261-2021 est remplacée par le suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
Travaux d'aménagement des infrastructures (nouvelle rue et voirie) du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage*	1 320 886 \$
Dépenses engagées	17 504 \$
Frais contingents (10 %)	133 774 \$
Frais incidents (15 %)	200 660 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	83 399 \$



Frais de financement (5 %)	91 477 \$
TOTAL	1 847 700 \$

*Plus ou moins 390 m linéaires à 3 387 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

10. Adoption du règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 septembre 2018 le règlement 219-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

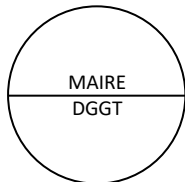
ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres du conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;



ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et un avis de motion donné lors de la séance tenue le 16 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité :

030-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 262-2021 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

11. Nominations au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède au renouvellement des membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE M. Yvon Langlois, M. François Castonguay et Mme Marie-Claude Hamel se montrent disposés à renouveler leur mandat pour un autre deux (2) ans;

ATTENDU QUE M. Pascal Bernier siège sur le CCU à titre de membre du conseil;

ATTENDU QUE M. Yvon Langlois se montre disposé à assurer la présidence au CCU;

ATTENDU QUE M. Félix Bélanger-Cloutier souhaite mettre fin à son mandat et que le siège 6 est donc vacant;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié sur Facebook, sur le site internet, et ce, pour combler les sièges;

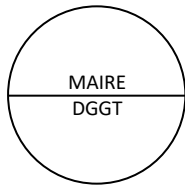
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une candidature;

ATTENDU QU'une analyse de la candidature a été faite par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

031-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme les membres et officialise les mandats du CCU tel qu'indiqué :

Membre du CCU	No de siège	Expiration du mandat
M. Yvon Langlois	1	31 décembre 2023 Président du CCU
M. Michel Laterreur	2	31 décembre 2022
M. François Castonguay	3	31 décembre 2023



M. Sébastien Bilodeau	4	31 décembre 2022
Mme Marie-Claude Hamel	5	31 décembre 2023
M. François Gagné	6	31 décembre 2022
M. Pascal Bernier	7	Mandat du conseil

12. Autorisation de signature d'un droit de passage pour le lot 2 938 188

ATTENDU QUE le 2 août 2016 la Municipalité de L'Islet a signé une entente de droit de passage avec la compagnie Construction B.M.L., Division de Sintra inc. pour le lot 2 938 188;

ATTENDU QUE cette entente est venue à échéance le 1^{er} juillet 2021 et que la compagnie souhaite la renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

032-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de droit de passage avec la compagnie Construction B.M.L., Division de Sintra inc. pour le lot 2 938 188.

QUE cette entente sera pour une durée de 5 ans à compter de la signature.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. Nomination du membre du conseil responsable de la démarche Municipalité amie des aînés

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre du conseil responsable de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudouin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

033-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Pascal Bernier à titre de responsable de la démarche Municipalité amie des aînés, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

14. Nomination du membre du conseil responsable de la Politique familiale et des aînés

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre du conseil à titre de responsable de la Politique familiale et des aînés;

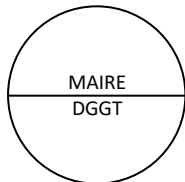
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

034-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Pascal Bernier à titre de responsable de la Politique familiale et des aînés, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

15. Autorisation de signature de contrats pour les activités qui se tiendront au Parc Havre du souvenir en 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet tient des activités au Parc Havre du souvenir en saison estivale;

ATTENDU QUE des contrats pour les activités doivent être signés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

035-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats pour les activités qui se tiendront au Parc Havre du souvenir en 2022 et qui auront un coût de 10 000 \$ ou plus.

QUE la Municipalité de L'Islet autorise Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats pour les activités qui se tiendront au Parc Havre du souvenir en 2022 et qui auront un coût de moins de 10 000 \$.

16. Délégation d'embauche des employés saisonniers pour la saison estivale 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés saisonniers pour assurer le service de bistro au bord de l'eau, du camp de jour, de la piscine et du camping;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

036-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche 2022 du personnel saisonnier à la direction générale.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

17. Mise à jour de la demande d'aide financière, projet QLR24832 dans le cadre du programme PAVL – volet AIRRL (chemin Lamartine Est)

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

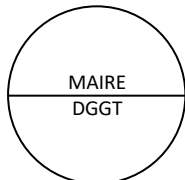
ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Marie-Josée Bernier agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 037-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

18. Adoption de la tarification 2023 du Camping Rocher Panet

Point reporté.

19. Modification de la résolution 375-12-2021 – Autorisation d'achat d'une génératrice

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution 375-12-2021 le 6 décembre 2021 afin d'autoriser l'achat d'une génératrice;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu était Génératrices Beaumont inc. pour la somme de 37 375 \$ plus taxes, mais que les prix ont dû changer depuis l'émission de la soumission;

ATTENDU QUE la nouvelle soumission reçue de Génératrices Beaumont inc. est de 40 178.13 \$ plus taxes et qu'elle demeure la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 038-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 375-12-2021 et autorise l'achat d'une génératrice pour la somme de 40 178.13 \$ plus taxes à l'entreprise Génératrices Beaumont inc.

QUE le paiement de la génératrice se fera à même l'emprunt du règlement 248-2021, du solde de subvention reportée et du revenu reporté pour la vente de l'ancienne génératrice.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

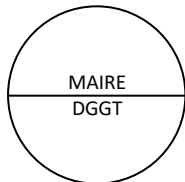
20. Mandat donné à la Municipalité de Sainte-Louise afin d'effectuer un appel d'offres de services auprès de la firme Stratzer pour la préparation d'un devis de soumission concernant le projet d'un service regroupé de collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, de Saint-Aubert, de Saint-Roch-des-Aulnaies, de L'Islet et de Sainte-Louise ont adopté au cours des dernières semaines des résolutions confirmant leur désir de poursuivre le processus menant à un modèle de regroupement de services pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, parvenu à cette étape de la démarche, il faut mandater l'une des municipalités du projet de regroupement pour agir à titre de responsable afin d'effectuer, au bénéfice et au nom de toutes, les actions identifiées dans les recommandations du rapport de la firme Stratzer déposé en novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise a explicitement formulé son intérêt pour prendre ce mandat pour l'ensemble des municipalités du projet de regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



039-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet mandate la Municipalité de Sainte-Louise pour demander à la firme Stratzer de déposer une offre de services basée sur les actions identifiées dans les recommandations du rapport qu'elle a produit et déposé en novembre 2021 concernant le projet d'un regroupement de services pour la collecte des matières résiduelles, et détaillant les points suivants :

- la banque d'heures pour l'accompagnement stratégique (les heures facturées devront être les heures travaillées);
- la production d'un devis d'appel d'offres public (AOP);
- l'écriture d'un règlement type de GMR (*gestion des matières résiduelles*);
- et l'écriture d'une entente intermunicipale, selon la décision finale des municipalités impliquées;

QUE la Municipalité de L'Islet mandate la Municipalité de Sainte-Louise pour publier l'appel d'offres public sur le SÉAO, sans obligation d'octroi de contrat, et de faire la gestion de cette opération jusqu'à la décision finale des cinq municipalités du projet de regroupement.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

21. Adoption du rapport annuel 2021 en matière de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet et la MRC de L'Islet, chargées de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture des risques incendie, doivent adopter un rapport annuel en matière de sécurité incendie et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP), conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ c S-3.4, art. 35);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

040-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le rapport annuel 2021 en matière de sécurité incendie et la liste de projets pour l'année 2022 et indique à Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, de le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP).

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

22. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

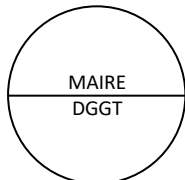
23. Dépôt des deux états financiers comparatifs – janvier 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

24. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – janvier 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

041-02-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 144 903.98 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

25. Période de questions / réponses

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 55 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire